

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mars 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

**2023 –13 (4) : Modification du plafond des crédits de paiement 2023-2025 du Plan
Pluriannuel des Investissements du Quotidien (2PIQ) 2022-2026**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans son règlement budgétaire et financier, la Commune d'Oberhausbergen rappelle que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Ce principe impose que le budget soit voté chaque année pour un an. Le budget est donc formé de l'ensemble des prévisions de recettes et autorisations de dépenses pour une année civile. Il est, ainsi, limité dans le temps pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier N et se termine le 31 décembre N.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, comme le précise l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

- **Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Conformément à l'article R. 2311-9 du CGCT, la présentation d'une autorisation de programme prévoit la répartition annuelle des crédits de paiement.

Ces programmes pluriannuels peuvent voir leur montant être réduit, augmenté ou voir son étalement modifié dans le temps par une délibération ultérieure.

Les dépenses d'investissement dites « du quotidien » ont été inscrites dans le Plan Pluriannuel du Quotidien 2022-2026 pour un montant de 750 000€ avec un plafond des crédits de paiement annuel de 150 000€.

En conformité avec le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil municipal du 27 février 2023, au vu des investissements à venir, considérant qu'il n'est pas nécessaire de maintenir une telle enveloppe annuelle, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer ce plafond des crédits de paiement pour les années 2023-2025 à hauteurs de 125 000 €.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2032 réalisé préalablement à cette délibération ;

Vu la délibération 2021-89 Plan Pluriannuel des Investissements du Quotidien 2022-2026, fixant un plafond annuel des crédits de paiement à hauteur de 150 000€

Considérant la nécessité de revoir le plafond des crédits de paiement 2023 du 2PIQ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à diminuer les crédits de paiement 2023-2025 du 2PIQ à hauteur de 125 000€.

Adoptée à la majorité
26 voix pour
3 abstentions
(M. LOTZ, Mme DUBOIS, M. MOSSER)

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le secrétaire de séance

Sofiane AIT KHLEF